Erwan Servel – 18, rue Troyon – 75017 PARIS
Expert-comptable Commissaire aux comptes

202 ECOMMERCE

RCS Paris 528 075 849
10, rue de Vivienne
75002 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 202 ECOMMERCE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Erwan Servel – 18, rue Troyon – 75017 PARIS
Expert-comptable Commissaire aux comptes

À l'associé unique,

En ma qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par l'associé unique en date du 19 mai 2026, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

La société 202 ECOMMERCE a été créée en 2010. Elle exerce principalement l'activité de prestations de services informatiques et la création et l'exploitation de sites internet.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Le chiffre d'affaires réalisé au 31/12/2025, dernier exercice clos par la SARL 202 ECOMMERCE s'élève à 1 845 k€ contre 1 862 k€ au 31/12/2024,
- Le résultat d'exploitation sur cette période est de -77 k€ contre -115 k€ en 2024,
- Le résultat net à fin décembre 2025 s'élève à 4 k€ contre un résultat net de 3 k€ en 2024,
- La structure financière est saine, les capitaux propres s'élèvent à 594 k€ au 31/12/2025 contre 591 k€ au 31/12/2024 (pour un capital de 7,5 k€) et la trésorerie ressort à 481 k€ contre 176 k€ en 2024.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

Erwan Servel

Commissaire aux comptes et à la transformation

